



Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 25/03/2024

ID : 045-214502858-20240325-DECISION202422-AU

S<sup>2</sup>LO

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques  
☎ 02 38 79 33 81  
☎ 02 38 79 33 95

## DECISION N° 2024-22

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### DECIDE

**Article 1** : Un marché à procédure adaptée est passé, concernant :

**Location, installation et exploitation technique pour le festival du Grand Unisson 2024**

Marché n°24SJ05, attribué par lot comme suit :

- Lot 1 : structures, infructueux, relance sur demande de devis.
- Lot 2 : matériel scénique et décoration, attribué à la société SCENE DE NUIT, sise 3 rue de la Sublainerie, ZA de la Châtaigneraie, 37510 Ballan-Miré, pour un montant de 24 899,37 € HT.

**Durée du marché :**

- Lot 1 : Structures

Le délai d'exécution du marché correspond au délai d'exécution des services.

Livraison : mercredi 12 juin 2024 à 9h

Montage : mercredi 12 juin 2024 en suivant la livraison

Exploitation : jeudi 13, vendredi 14 et samedi 15 juin 2024

Démontage : dimanche 16 juin 2024 (horaire à définir)

- Lot 2 : Matériel scénique et décoration :

Livraison : jeudi 13 juin 2024 à 9h

Reprise : dimanche 16 juin 2024 (horaire à définir)

**Article 2** : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3** : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Service de Gestion Comptable Orléans Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,  
Le 25 mars 2024



Fabien RIVIÈRE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

